

**Sacem**  
Délégation  
Adresse DL  
CP DL Ville DL  
**Tél.** : TL DL  
**e-mail DL**

Créer EAN à partir du n° interlocuteur

RS  
Enseigne  
Adresse 1  
Adresse 2 & 3  
Adresse 4  
CP + Ville

Objet : Nos conditions d'intervention évoluent

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez peut-être déjà été informé(e), les syndicats professionnels représentatifs de votre secteur d'activité ont conclu avec la Sacem un nouvel accord de partenariat couvrant l'ensemble des utilisations du répertoire de la Sacem dans les cafés, hôtels, restaurants, discothèques et autres établissements relevant des activités de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons.

Ce nouvel accord met à jour les modalités de collecte des droits d'auteur par un ensemble d'ajustements et de réformes dans les tarifs de droits d'auteur applicables à tous les types de diffusions données dans votre secteur, allant du simple fond sonore dans un café traditionnel aux concerts donnés dans les clubs de jazz.

Les évolutions les plus marquantes concernent les établissements bars et restaurants d'ambiance et ceux qui proposent régulièrement à leur clientèle, pour tout ou partie de leur activité, des animations en musique telles que séances dansantes, karaoké, concerts, spectacles.

**Si ce n'est pas votre cas** et que vous exploitez un café, un restaurant traditionnel, un établissement de restauration rapide ou un hôtel, il n'y a pas de changement de critères de tarification.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer**



Vous trouverez en PJ une notice d'information présentant une synthèse de ce nouvel accord. Retrouvez-la, ainsi que toute la documentation afférente, sur notre site [sacem.fr/chrd](http://sacem.fr/chrd) ou en flashant le QR-code ci-contre.

L'équipe de [la délégation de Pau] reste à votre disposition pour toute précision au [Tél DL] ou par courriel ([e-mail DL]). Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La musique accompagne nos vies et, depuis 170 ans,  
la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent.

182 500 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer  
leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs  
de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité.  
Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création  
sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

---

**92 % DES SOMMES  
COLLECTÉES  
REVERSÉES**  
aux créateurs.

**153  
MILLIONS  
D'ŒUVRES**  
françaises et  
internationales.



**332 000  
CRÉATEURS  
RÉMUNÉRÉS**  
en 2020.



Ensemble, faisons  
vivre la musique



**UNIQUE  
RÉMUNÉRATION**  
des auteurs  
et compositeurs.



**PLUS DE 60  
BUREAUX  
RÉGIONAUX**  
en France métropolitaine  
et outre-mer.

**2 470  
PROJETS  
SOUTENUS**  
un acteur culturel  
local engagé.

---

**MERCI** à nos 380 000 clients  
qui diffusent la musique et la font vivre !

## Notice d'information

### Diffusions musicales dans le secteur CHRD - Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques, et autres établissements relevant de la branche professionnelle "Hôtellerie, restauration, débits de boissons"

La Sacem et les syndicats professionnels représentatifs des CHRD viennent de signer un nouvel accord de partenariat prenant effet au 1er janvier 2022 qui apporte plusieurs novations aux modalités d'intervention de la Sacem auprès des exploitations de ce secteur.

**1. La réduction protocolaire évolutive de 28% est étendue** à tous les établissements procédant essentiellement à des diffusions enregistrées et notamment aux établissements à ambiance musicale, discothèques, établissements à multi-activités, bowlings, restauration rapide, animations CHR, pour lesquels elle était jusqu'à présent d'un niveau inférieur. Ainsi, la réduction protocolaire de 28% concerne désormais tous les barèmes de la Sacem applicable au secteur des CHRD sauf en ce qui concerne :

- Les réveillons (-12%)
- Le Spectacle vivant : contrats EDS-Concert, spectacle, cabaret, revue, club électro (-12%)
- Les TV payantes dans les hôtels (-25%)

**2. Est mis en œuvre un nouveau barème « Établissements exploitant une piste de danse à titre principal ou secondaire, bars karaoké, établissements à ambiance musicale, établissements à multi-activités »** visant les établissements tels que **discothèques, bars ou restaurants dansants, karaoké, à ambiance musicale, salles d'évènementiels, établissements ayant différentes activités et plusieurs usages du répertoire** (musique de sonorisation, musique d'ambiance, animations musicales dansantes, karaoké, musique vivante\*). Ce nouveau barème, par son spectre très large et **un montant de droits établi en fonction du seul chiffre d'affaires**, permet de prendre en compte les évolutions du marché marquées par des propositions commerciales et des natures de diffusions musicales de plus en plus diversifiées et d'apporter plus d'équité entre les différentes exploitations dans la valorisation de l'apport des ayants-droits auteurs et compositeurs représentés par la Sacem.

**3. A l'appui de ce nouveau tarif, sont mises en œuvre des modalités d'autorisation simplifiées** afin que les établissements à multiples activités, dont nombre de bowlings, ne soient plus titulaires que d'un seul Contrat général de représentation avec la Sacem couvrant l'ensemble des diffusions musicales auxquelles ils procèdent.

La mise en œuvre de ce nouveau tarif est pleinement soutenue par les syndicats professionnels du secteur et par un dispositif d'accompagnement prévoyant, si besoin, une montée en charge de son application.

Retrouvez sur [sacem.fr/chrd](http://sacem.fr/chrd) le texte de ce nouvel accord ainsi que les barèmes associés.

Si vous exploitez un établissement concerné par ce nouveau barème, merci de bien vouloir remplir le questionnaire en ligne afin de mettre votre contrat avec la Sacem en conformité avec ce nouvel accord.

\* sous conditions : voir les Règles générales d'autorisation et de tarification correspondantes.